



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 29 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 juin 2020.

Étaient présents : 24 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, OPALA Michael, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents - excusés : 3 : JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie.

Pouvoirs : 3 : JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte.

Secrétaire de séance : GERBER BENOI Marion.

L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, publiée au Journal officiel le 14 mai 2020, et le Décret du 14 mai 2020, en vue d'adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, fixent le quorum au tiers des membres conseillers élus, et le nombre de procurations jusqu'à deux par conseiller présent.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION :

Mme le maire : La délibération prévue au point 9 : acquisition d'une camionnette pour les services techniques est ajournée. Nous avons demandé deux devis complémentaires sur le même modèle de véhicule : essence et électrique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Délibération 20-038 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Sur avis favorable de la commission « finances » en date du 15 juin 2020, il est demandé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites fixées chaque année par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelle qu'en soit les montants ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par an ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les conditions, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21° De demander à tout organisme financeur, pour toutes acquisitions inférieures à 3 750 € ht, l'attribution de subventions dans la limite de 1 500 euros;
- 22° De procéder, en toutes circonstances, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de lui accorder les délégations dénommées ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

2- Délibération 20-039 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le compte administratif de la commune, élaboré par le Maire, retraçant les dépenses et recettes de l'exercice écoulé, doit être régulièrement adopté avant le 30 juin de l'année N+1, dès lors que la commune est en possession du compte de gestion du comptable.

L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité financière, complétant la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19, a fixé au 31 juillet 2020 la date pour adopter et clore le compte administratif 2019 des collectivités.

La commission « Finances » réunie lundi 15 juin 2020 a examiné les comptes présentés. Il a été constaté un **excédent de 859 406.69 € en fonctionnement** et un **besoin de financement de 966 164.45 € en investissement**.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant à 1 269 926.85 € en dépenses et à 1 331 877.40 € en recettes, le besoin de financement s'élève à 904 213.90 €.

Le compte de gestion du comptable ayant été réceptionné par la commune, il est proposé à l'assemblée de voter le Compte Administratif du budget principal.

Elle présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section de fonctionnement	BP	CA
Dépenses	4 197 317.24	3 402 299.89
Recettes	3 791 523.95	3 855 913.29

Résultat exercice		453 613.40
Résultat antérieur reporté	405 793.29	405 793.29
Résultat de clôture		859 406.69

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	4 835 000.00	2 715 628.94
Recettes	4 064 955.18	979 419.67
Résultat exercice		-1 736 209.27
Résultat antérieur reporté	600 000.00	600 000.00
Affectation résultat n-1	170 044.82	170 044.82
Résultat de clôture		-966 164.45

Restes à réaliser section d'investissement	
Dépenses	1 269 926.85
Recettes	1 331 877.40
Solde	61 950.55

Résultat de clôture investissement avec restes à réaliser	- 904 213.90
---	--------------

Après l'exposé, madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de madame Charlotte CABANER, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M14,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 23 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 26 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Et adopte le compte administratif 2019 du budget principal présenté.

3- Délibération 20-040 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2019. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Conformément à la réglementation, aux résultats du Compte Administratif, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de la section de fonctionnement étant excédentaire, mais ne couvrant pas la totalité du déficit de l'investissement en prenant en compte les restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en totalité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Madame CABANER propose, compte tenu des résultats du Compte Administratif 2019, la prise en compte des restes à réaliser 2019, l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit:

Résultat de clôture section de fonctionnement	859 406.69
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	859 406.69
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal décide, après les votes suivants :

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

D'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

4- Délibération 20-041 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE DE GESTION 2019.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Conformément à la réglementation, il y a lieu d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune. En tout point égal au compte administratif de la commune, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce compte pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019.

5- Délibération 20-042 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire laisse la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Dans le respect des procédures mises en œuvre pour le Compte Administratif du budget principal, la commission « finances » a examiné aussi le lundi 15 juin 2020, les résultats du compte administratif 2019 du budget assainissement.

Il a été constaté un **excédent de 78 615.88 € en exploitation** et un **excédent de 163 599.31 € en investissement**. Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant à 22 377.41 € en dépenses, aucun reste à réaliser n'étant comptabilisé en recettes, l'excédent de l'investissement s'élève à 141 221.90 €.

Madame CABANER présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section d'exploitation	BP	CA
Dépenses	478 000.00	418 417.84
Recettes	370 761.66	389 795.38
Résultat exercice		-28 622.46
Résultat antérieur reporté	107 238.34	107 238.34
Résultat de clôture		78 615.88

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	604 000.00	94 925.44
Recettes	409 759.25	64 284.00
Résultat exercice		-30 641.44
Résultat antérieur reporté	194 240.75	194 240.75
Affectation résultat n-1		
Résultat de clôture		163 599.31

Restes à réaliser section d'investissement	
Dépenses	22 377.41
Recettes	
Solde	-22 377.41

Résultat de clôture investissement avec restes à réaliser	141 221.90
---	------------

Après l'exposé, madame le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de madame Charlotte CABANER, désignée conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Vu la nomenclature comptable M49,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté comme suit :

Présents : 23 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 26 (Mme le maire, conformément à l'art. L 2121-14 du CGCT s'est retirée)

Votes Pour : 26

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Et adopte le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement présenté.

6- Délibération 20-043 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire laisse la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le comptable de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable de la commune pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019.

7- Délibération 20-044 : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE. AVENANT N°1

Madame le Maire laisse la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame le Maire informe l'assemblée du marché de la restauration scolaire attribué en 2017 au prestataire ELIOR. Afin de répondre à la demande des parents d'élèves et de s'inscrire dans une démarche écoresponsable, la livraison des repas pourrait s'effectuer à partir de septembre 2020 dans des bacs gastronomiques en inox.

Le nouveau bordereau des prix serait le suivant:

Désignation des prestations	Prix unitaires actuel		Option bac inox	
	Euros H.T.	Euros T.T.C.	Euros H.T.	Euros T.T.C.
Repas enfants Maternelles	2.49€	2.627€	2.688€	2.836€
Repas adultes Maternelles	2.901€	3.060€	3.099€	3.269€
Repas enfants élémentaires	2.798€	2.952€	2.996€	3.161€
Repas adultes élémentaires	3.004€	3.169€	3.202€	3.378€
Repas portages reste en barquettes BIO COMPOSTABLE	3.522€	3.716€	3.742€	3.948€

Cet avenant au contrat de base conclu avec le prestataire ELIOR générerait un surcoût de 15 000 € sur une année scolaire, dès la rentrée 2020-2021. Les crédits de cette dépense supplémentaire devront être inscrits au BP des exercices 2020 et 2021.

Un travail est prévu l'année scolaire suivante pour le marché de la restauration scolaire. Ce travail a été annoncé aux deux commissions Affaires scolaires et Finances.

Question : 15 000€ c'est un peu cher pour des plats en inox, il faudra faire attention à cela lors de l'étude pour un nouveau prestataire.

Réponse : les prestataires sont habitués à ce genre de demandes qui se font de plus en plus de la part des collectivités. Il faut savoir que des plats en inox doivent être lavés par du personnel cantine pour être rendus au prestataire de restauration qui à son tour devra relaver et désinfecter les plats avant d'y remettre de la nourriture. Donc toute cette démarche demande du personnel en plus, du temps et à un coût supplémentaire compréhensible. Ces plats doivent en plus être changés tous les 5 ans, car l'inox dans une collectivité doit être renouvelé plus rapidement que dans une maison.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8- Délibération 20-045 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX 2020

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER expose à l'assemblée que conformément aux diverses dispositions contenues dans le Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition locale avant le 15 avril de chaque année ou le 30 avril pour les années de renouvellement des assemblées.

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité financière, complétant la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19, a fixé au 3 juillet 2020, la date pour voter les taux.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 sexies et 1639 A,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2121-29 et D.1612-1.

Considérant l'état n° 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ainsi que le montant des allocations compensatrices

Considérant l'avis de la commission Finances en date du 15 juin 2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux actuels et donc de les fixer comme suit :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation - TH	18,62 %	18,62 %
Taxe foncière (Bâti) - TB	25,43 %	25,43 %
Taxe foncière (Non Bâti) - TNB	101,28 %	101,28 %

Après en avoir délibéré, la délibération est approuvée à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions.

9- Délibération 20-046 : ÉCOLE MATERNELLE. IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER informe l'assemblée que suite aux diverses réunions avec les enseignants de l'école maternelle Pauline KERGOMARD et des représentants des parents d'élèves, il a été décidé d'implanter une aire de jeux.

Après consultation, il a été décidé de porter le choix comme suit :

désignation	Fournisseur	Prix ht	Prix ttc
Structure multi-jeux « primo Dino » PRD 292	BP Urbain 31810 VENERQUE	6 345.00	7 614.00
Sol souple	Planète jeux Sud-Ouest 09100 PAMIERS	7 737.98	9 285.58
totaux		14 082.98	16 899.58

Considérant que cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020 de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

10- Délibération 20-047 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

Madame le Maire informe qu'il convient, pour faire face à un accroissement d'activité aux services techniques – espaces verts -, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2020. Il s'agit d'une reconduction d'un contrat existant.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 350.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 Juin 2020,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Les crédits afférents à cette création de poste seront inscrits au BP 2020 communal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11- Délibération 20-048 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET – 32 heures.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER informe l'assemblée que depuis le mois de septembre 2018, la commune assure un service de délivrance de cartes d'identité et passeports pour le compte de l'Etat. La mise en œuvre de ce service nécessite une réorganisation incessante des permanences assurées à ce jour par les agents du service administratif en roulement.

Considérant l'accroissement de l'activité de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir ce service en préservant les autres postes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 Juin 2020,

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps non complet (32 heures) à compter du 1^{er} août 2020 pour le service administratif.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12- Délibération 20-049 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER informe l'assemblée du fonctionnement des deux écoles maternelle et élémentaire, confiée à la responsabilité d'un seul agent municipal à ce jour alors que les établissements sont éloignés. Cette situation n'est pas satisfaisante en matière de gestion.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 Juin 2020,

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 avec pour mission l'encadrement du personnel municipal de l'école élémentaire de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13- Délibération 20-050 : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER rappelle à l'assemblée que durant le confinement, certains services municipaux ont continué à fonctionner, soit pour un service nouveau à la population, soit parce qu'il convenait d'être en lien avec les services de l'Etat ou du Département.

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant le régime d'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à la pandémie de covid-19,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies ci-dessous :

Service concerné / poste concerné	Montant maximum plafond
Service administratif : Directeur général des services	1 000.00 €
Service administratif : Responsable de l'administration générale	1 000.00 €
Service population : Responsable de service	1 000.00 €
CCAS : secrétaire	1 000.00 €
CCAS : service portage à domicile	1 000.00 €
Service technique : Directeur des services techniques	1 000.00 €

Considérant que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2020.

Question : ce sont des responsables qui sont indiqués, n'y a-t-il pas d'autres personnes qui sont concernés ?

Réponse : les responsables de service sont les personnes qui ont été là depuis le début, qui ont été là en permanence puisque le personnel municipal a été confiné. Et à partir du 16 mars, on a dû établir un PCA, un Plan de continuité d'activités imposé par la Préfecture, notamment tout ce qui avait à trait à l'état civil. Il fallait que ce service soit maintenu, ainsi que le service de portage à domicile, et au niveau de l'école, car dès le 16 mars nous étions école d'accueil pour les enfants du personnel soignant. Donc le personnel indiqué ici, était présent en permanence et week-end compris pour certains. Je tiens aussi à remercier les bénévoles qui ont participé activement aux courses et distributions des denrées aux personnes qui en avaient besoin.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14- Délibération 20-051 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER informe l'assemblée de la délibération n°19-123 du 5 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire nouveau à l'attention des agents communaux) au 1^{er} janvier 2020 sur la commune de Nailloux.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux n'ayant pas été pris en compte par les textes en vigueur, la parution du [décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale](#), a permis d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens à la liste des agents bénéficiaires du RIFSEEP.

Madame CABANER propose dès lors à l'assemblée de prendre en compte cette modification pour le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à six mois ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à six mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- les attachés territoriaux ;
- les rédacteurs territoriaux ;
- les adjoints administratifs territoriaux ;
- les adjoints techniques territoriaux,
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- les animateurs territoriaux ;
- les adjoints d'animation territoriaux ;
- les adjoints territoriaux du patrimoine ;
- les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- les techniciens territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE se verra diminuée au 1/30ème (dans la limite de 30 jours par mois) par jour de congé de maladie ordinaire ou de congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés selon le niveau d'encadrement:

	Critères d'évaluation CIA
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques
Compétences professionnelles	Respect des consignes et/ou directives, gestion du temps
	Respect des obligations statutaires et développement des compétences professionnelles
Compétences relationnelles	Relation avec le public et/ou fournisseurs
	Relation avec la hiérarchie
	Relation avec les collègues et capacité à travailler en équipe
Compétences managériales	Animer une équipe, communiquer, superviser et contrôler
Compétences liées à une expertise	Adaptabilité et résolution de problème

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en juin.

Article 6: répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
A	A1	- Attachés territoriaux	- Direction Générale des Services	36 210	6 390
B	B1	- Rédacteurs territoriaux - Animateurs - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Techniciens territoriaux	- Responsable de service - Responsable de la médiathèque municipale - Responsable de l'administration générale - Responsable du service urbanisme	16 720	2 280
	B2	- Rédacteurs territoriaux - Animateurs - Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Agent sans responsabilité de service	14 650	2040
Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant max annuel IFSE (en €)	Montant max annuel CIA (en €)
C	C1	- Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints techniques territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - ATSEM - Adjoints territoriaux d'animation	- Directeur des services techniques - Responsable du personnel des écoles - Responsable du pôle environnement - Responsable du service population - Responsable de service - Responsable de pôle	11 340	1 260
C	C2	- Agents de maîtrise territoriaux - Adjoints	- Agent à l'urbanisme - Agent culturel - Agent de bibliothèque des écoles - Agent de médiathèque	10 800	1 200

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
		techniques territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - ATSEM - Adjoints territoriaux d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien des espaces verts - Agent des espaces verts - Agent polyvalent de médiathèque - Agent spécialisé en aménagement paysager - Agent technique - Agent technique spécialisé en électricité - Assistant culturel - Assistante de gestion administrative - ATSEM - Cantinier - Chargé de communication - Secrétaire du service association - Secrétaire service technique - Agent d'exécution 		

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en compte cette modification pour le RIFSEEP et d'accepter les critères d'attribution présentés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15- Délibération 20-052 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des finances.

Madame CABANER rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre des JOBS D'ETE réservés aux jeunes de 16 à 17 ans, la commune pourrait ouvrir 8 emplois saisonniers (maximum) d'agents polyvalents à temps complet pour la période du 02/07/2020 au 29/08/2020.

La durée du contrat pour chaque agent ne pourra excéder 2 semaines, l'agent recruté percevant le traitement afférent au SMIC soit 10.15 € brut / heure.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

16- Délibération 20-053 : RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU LAYTIÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint à l'urbanisme.

La construction urbaine de Nailloux a donné lieu à des aménagements de voies publiques sur du parcellaire privé. Les actes régularisant ces situations n'ont jamais été établis. C'est le cas pour les aménagements de la rue du Laytié (trottoir, aire de propreté...) réalisés sur des parcelles privées. Un bornage a permis de rétablir l'emprise publique. Désormais, il convient de régulariser cette emprise par actes administratifs ou actes notariés.

Plusieurs propriétaires sont concernées par cette régularisation :

Dénomination	Superficie	Propriétaires
B n°805	170 m ²	M. NICOLAU Olivier
B n°794	132 m ²	M. et Mme NICOLAU Maurice
B n°803	30 m ²	M. et Mme ZARAGOZA Antoine
B n°801 et 799	18 m ²	M. et Mme DARAM Rémi
B n°797	21 m ²	M. et Mme THILLIEZ Jean-Louis

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier et de l'autoriser à procéder à ces régularisations.

Madame le Maire informe le conseil municipal que monsieur Antoine ZARAGOZA ne prend pas part au vote car il est concerné par cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17- Délibération 20-054 : RÉTROCESSION VOIRIES ET ESPACES COMMUNS – RUE LOUIS ARAGON – SARL LE JARDIN DES FONTAINES – délibération complémentaire à la délibération n°20-020

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint à l'urbanisme.

Par permis de lotir LT3139606LK009 délivré le 27/12/2006 et par permis d'aménager PA 031 396 10 V0002 délivré le 10/08/2010, la commune de Nailloux a autorisé, respectivement, la création de 10 et 5 lots à bâtir. Les espaces et voies communs de ces 2 lotissements sont détenus par la même entité, la SARL Le Jardin des Fontaines.

La voie du lotissement créé a été dénommée rue Louis Aragon.

Aujourd'hui, seuls 2 lots restent à bâtir. Cependant, sous la demande de la commune de Nailloux, la rue Aragon permettant une desserte inter-quartier, la SARL Le Jardin des Fontaines a accepté le principe d'une rétrocession des voies et espaces communs directement à la commune sans création d'Association Syndicale Libre.

Une première délibération, n°20-020, a fixé ce principe. Or une micro-parcelle correspondant à l'emprise d'un mât d'éclairage public a été oubliée de la liste des parcelles à intégrer au domaine communal.

Au préalable de cette rétrocession, la commune s'est assurée de la conformité, dans les règles de l'art, de l'ensemble des réseaux (inspections télévisuelles et plans de récolement) et a fait procéder à la reprise des défauts constatés (nettoyage des réseaux humides, mise à la côte de regards, nettoyage du bassin d'orage, renfort de la clôture).

Ainsi, il convient de délibérer à nouveau pour ajouter la parcelle cadastrée section A n°1561 à la liste des parcelles à intégrer.

Section	Numéro	Contenance en m ²	Objet
A	1561	1	Espace vert

La régularisation foncière sera réalisée par acte administratif ou par acte notarié et les frais inhérents à ces procédures seront pris en charge par la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18- Délibération 20-055 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE (C 1944) AU 1 ALLÉE SALVADOR ALLENDE

Madame le Maire donne la parole à monsieur MARTY Pierre, adjoint délégué à l'urbanisme.

M. MARTY indique que M. MERCIER Jean-Christophe a demandé à la commune de lui vendre une partie du terrain jouxtant sa propriété afin qu'il puisse agrandir son jardin.

Ainsi, il propose d'acheter la parcelle C 1944 partie a, d'une contenance de 266 m², au montant de 10 € le m² soit 2 660 €.

L'acquéreur aura l'autorisation de réaliser un accès piéton côté chemin du cimetière. La mise en œuvre de cet accès lui appartiendra (achat et pose du portillon à ces frais).

L'ensemble des frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...).

Considérant l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 15/06/2020,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19- Délibération 20-056 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET LA MESURE DE DÉBIT ET PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX AVEC LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE (SPEHA)

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint à l'urbanisme.

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la responsabilité de la défense contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Ayant constaté que le contrôle des équipements de lutte contre l'incendie n'ayant pas été fait depuis plusieurs années et soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune a décidé de confier au SPEHA (Service Public de l'Eau Hers-Ariège), l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

D'autre part, la Commune souhaite que le SPEHA effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des Règlements National et Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le tarif de vérification des bornes incendie est fixé à 30€ HT par délibération du SPEHA.

Compte tenu de la réglementation, madame le Maire propose que la commune contractualise la convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

20- Délibération 20-057 : MAPA TRAVAUX - ESPLANADE FRATERNITÉ PHASE 1 : AVENANT N°1 CONCERNANT LES LOT 1 ET 2.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur MARTY rappelle que les travaux d'aménagement de l'esplanade de la Fraternité font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA), selon la délibération n°19-099 du conseil municipal du 26/09/2019.

Monsieur MARTY expose ce qui suit :

Afin de mener à bien l'opération et de répondre aux exigences de l'architecte des bâtiments de France, il a fallu adapter les solutions techniques en cours de travaux et modifier des revêtements.

Lot 1 « Terrassements, voirie, maçonnerie, EU/EP et AEP, génie civil réseaux secs et mobilier urbain » :

Le lot 1, attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – 21, avenue de Canteranne – 33608 PESSAC, pour un montant de 593 677,30 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-value.

En effet, plusieurs ajustements ont été nécessaires suite à de multiples facteurs comme principalement, l'avis tardif de l'architecte des bâtiments de France (ABF), non prise en charge de matériel par le SDEHG, imprécisions sur le plan topographique, état des chaussées existantes.

Objet de l'avenant pour le lot 1 :

Ainsi ont été rajoutés :

- Fourniture et pose des mâts supports d'éclairage non pris en charge par le SDEHG, représentant +4 225,35 € HT
- Travaux télécom supplémentaire d'adaptation en continuité du réseau FT enfoui rue du champ des pauvres, représentant +675,00 € HT
- Surfaces complémentaires de chaussée lourdes suite à sondage (incluant traitement en place de l'assise), représentant + 44 389,40 € HT
- Ajustement surface chaussée légère suite à modification parking sud, représentant +1 461,00 € HT
- Extension du parking perméable (béton/espace vert) au parking sud suite à demande de l'ABF, représentant +32 214,00 € HT
- Modification sol souple suite demande ABF, représentant +1 710,00 € HT

- Ajustement mobilier urbain (longueur bancs béton, potelets, clôture basse aire de jeux), représentant +2 570,00 € HT
- Changement revêtement stabilisé et béton désactivé sur trottoir sud, représentant +6 097,20 € HT
- Modification du mur de soutènement suite erreur sur plan topographique, représentant +2 898,00 € HT
- Ajout d'un garde-corps sur mur de soutènement, représentant + 8 500,00 € HT
- Ajustement longueur de muret Galet/briques, représentant +3 450,00 € HT
- Modification banquette pour intégration garde-corps, représentant +1 500,00 € HT

Ceci constituant une plus-value de + 109 689,95 € HT.

A l'inverse ont été supprimées :

- Optimisation du réseau d'eau pluviale (suppression de longueur de canalisation et de regards), représentant - 4 050,00 € HT
 - Optimisation du réseau AEP, représentant -2 910,00 € HT
 - Optimisation du réseau électrique en accord avec le SDEHG représentant - 7 035,25 € HT
 - Optimisation du réseau d'éclairage en accord avec le SDEHG représentant -6 305,00 € HT
 - Réduction des surfaces de voirie en béton, représentant -3 204,00 € HT
 - Suppression de réfection de surface (remplacé par chaussée neuve) suite à sondage, représentant - 45 345,00 € HT
 - Suppression de surface en stabilisé suite à demande de modification de l'ABF, représentant -14 555,00 € HT
 - Ajustement surface en béton sur plateau actif, représentant - 825,50 € HT
 - Suppression de lignage brique et ajustement bordure et caniveaux suite à demande de l'ABF représentant - 5 345,00 € HT
 - Optimisation signalisation verticale, représentant -2 500,00 € HT
- Ceci constituant une moins-value de - 92 074,75 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

En déduisant le montant des travaux en moins-value du montant des travaux en plus-value, le montant de l'avenant est donc de **+17 615,20 € HT** ($109\,689,95 - 92\,074,75 = 17\,615,20$).

Le montant initial du marché pour le lot 1 étant de 593 677,30 € HT (712 412,76 € TTC) passe ainsi à **611 292,50 € HT** (733 551,00 € TTC).

Soit +2,97 % du marché

Lot 2 « Aménagements paysagers » :

Le lot 2, attribué à l'entreprise CMEVE – Chemin des Canaux Lieu dit Gara de Paille 30230 BOUILLARGUES, pour un montant de 39 776,90 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-value.

En effet, plusieurs ajustements ont été nécessaires suite à l'avis tardif de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Objet de l'avenant pour le lot 2 :

Ainsi ont été rajoutés :

- Fourniture et mise en œuvre de mélange terre/pierre pour extension du parking perméable (béton/espace vert) au parking sud suite à demande de l'ABF, représentant + 2 250,00 € HT
- Fourniture et mise en œuvre de plants d'herba helix pour extension du parking perméable (béton/espace vert) au parking sud suite à demande de l'ABF, représentant + 528,00€ HT

Ceci constituant une plus-value de **+ 2 778,00 € HT**.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant total initial des travaux s'élevait à 39 776,90 € HT (47 732,28 € TTC), il passe ainsi à **42 554,90 € HT**.

Soit +6,98 % du marché.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces avenants.

Après en avoir délibéré, la délibération est approuvée à 22 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention.

DIVERS

21- Délibération 20-058 : MODIFICATION DE LA DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2020

Madame le Maire informe le conseil de la demande de la société Advantail, gérante du village des Marques à Nailloux, sur la possibilité de modifier les dates d'ouvertures de 3 dimanches pour 2020 en raison du report des soldes d'été.

Elle informe également avoir été informé par lettre de madame la Ministre du travail, en date du 09/06/2020, que cette dérogation au repos dominical pour les soldes d'Été était autorisée.

Toutefois, la procédure initiale de modification de date, régie par l'article L 3132-26 du code du travail, doit suivre dans la mesure du possible (cf. courrier de madame la Ministre) les mêmes formes que la procédure initiale.

Aussi en application de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté modifié autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Ainsi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 09 juin 2020.

Elle s'est prononcée favorablement à cette question lors de son conseil communautaire du 16 juin 2020.

L'ensemble des corps syndicaux et patronaux ont été consultés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de modifier l'ouverture de 3 dimanches en 2020, comme suit :

- annulation de l'ouverture du dimanche 28 juin 2020 au profit du dimanche 19 juillet 2020,
- annulation de l'ouverture du dimanche 5 juillet 2020 au profit du dimanche 26 juillet 2020,
- annulation de l'ouverture du dimanche 12 juillet 2020 au profit du dimanche 1^{er} novembre 2020,
- maintien des autres dimanches.

Ainsi les 12 dimanches autorisés après modification sont :

- Dimanches 12, 19, 26 janvier 2020
- Dimanche 2 février 2020
- Dimanches 19, 26 juillet 2020
- Dimanches 18, 25 octobre 2020
- Dimanches 1^{er}, 29 novembre 2020
- Dimanches 20, 27 décembre 2020

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la modification de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2020 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut, mais de ne pas ouvrir la bibliothèque le dimanche.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

22- Madame le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2020. Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.

23- Pour information, vous avez pu constater un mât sur la commune d'Aignes. Nous sommes allés à Aignes chercher les informations : il s'agit d'un futur projet éolien sur la commune d'Aignes. Nous ne l'avons appris qu'hier. On nous a mis devant le fait accompli. Le nouveau maire d'Aignes n'était pas informé. Ce projet est sur des terres agricoles d'Aignes. Et nous n'avons pas plus d'information. Ce mât est juste un mât de mesure et pas encore une éolienne.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 25.